

Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs

INTRODUCTION :

COOKSON-CLAL estime que l'amélioration continue de ses performances éthiques, sociales et environnementales est un élément fondamental de l'excellence des produits livrés à ses clients.

COOKSON-CLAL aligne ses politiques d'entreprise sur le code de pratique du Responsible Jewellery Council et sur d'autres textes tel que les conventions de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies. Ces exigences visent à donner aux clients l'assurance que notre chaîne de valeur, de l'exploitation minière au commerce de détail, est gérée de manière responsable.

Afin de favoriser son engagement, COOKSON-CLAL souhaite assurer un approvisionnement responsable de l'ensemble de ses sites et de l'ensemble des matériaux utilisés dans ses produits.

Dans la conduite de ses activités, COOKSON-CLAL s'engage à respecter toutes les lois, réglementations et conventions nationales et internationales applicables, ainsi que les meilleures pratiques, notamment en matière d'éthique, de droits de l'homme, de responsabilité sociétale et de protection de l'environnement.

COOKSON-CLAL travaille avec des partenaires commerciaux et des fournisseurs qui acceptent de se conformer aux exigences du présent Code de conduite, aux principes éthiques stipulés dans le paragraphe 2 ci-dessus et à respecter les lois qui leurs sont applicables dans leurs entreprises.

COOKSON-CLAL exige le strict respect de ces normes par tous ses partenaires commerciaux et fournisseurs, leurs travailleurs, leurs sites de production, leurs bureaux, leurs sous-traitants et leurs propres fournisseurs.

Lorsque la législation nationale ou d'autres réglementations applicables traitent de la même question que le présent Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs, les normes les plus élevées ou les dispositions les plus restrictives s'appliquent. Lorsque le présent Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs est en contradiction avec la loi applicable, la loi applicable s'applique.

Nos partenaires commerciaux et fournisseurs restent garants vis-à-vis de COOKSON-CLAL des travaux effectués par leurs sous-traitants et fournisseurs et garantissent le respect par leurs sous-traitants et fournisseurs du présent Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs et des obligations y afférentes.

En cas de violation du présent Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs par le partenaire commercial ou l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, COOKSON-CLAL se réserve le droit de revoir la relation commerciale et éventuellement d'y mettre fin conformément à la loi applicable, même s'il n'existe pas de contrat écrit formalisant cette relation, sans préjudice des autres droits de COOKSON-CLAL ou des recours qu'elle pourrait solliciter.

1. DROITS DE L'HOMME

COOKSON-CLAL exige de ses partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils fassent leurs meilleurs efforts pour respecter les droits de l'homme dans leur conduite :

- Interdiction du travail des enfants : Le travail des enfants de moins de 16 ans est strictement interdit. Dans les pays où les lois locales fixent un âge plus élevé pour le travail des enfants ou un âge d'achèvement de la scolarité obligatoire supérieur à 16 ans, l'âge le plus élevé est applicable. Tout travail susceptible de mettre en danger la

santé, la sécurité ou la moralité physiques, mentales ou morales des enfants ne doit pas être effectué par des personnes de moins de 18 ans.

- Interdiction du travail forcé : Tout recourt au travail forcé, à l'esclavage, à la servitude ou à la traite des êtres humains par nos fournisseurs, ainsi que la rétention de papiers d'identité ou de permis de travail ou l'obligation pour les travailleurs de déposer une caution ou l'utilisation de toute autre contrainte, est strictement interdite. Tous les travailleurs ont le droit d'accepter ou de quitter librement leur emploi. Les partenaires commerciaux et les fournisseurs ne peuvent pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent pour rembourser une dette qui leur est due ou qui est due à un tiers.
- Interdiction du harcèlement et des abus : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent leurs travailleurs avec respect et dignité. Nos partenaires commerciaux et fournisseurs ne peuvent tolérer ou s'engager dans aucune forme de châtiment corporel, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique ou tout autre type d'abus.
- Interdiction de la discrimination : Nous attendons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils traitent tous les travailleurs de manière égale et équitable. Nos fournisseurs ne peuvent se livrer à aucune forme de discrimination – notamment en matière de salaire, d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de protection de la maternité et de licenciement – fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'appartenance politique, l'appartenance syndicale, la nationalité, l'identité de genre ou l'origine sociale.
- Liberté d'association : Nous exigeons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils respectent et reconnaissent le droit des travailleurs de négocier collectivement et de créer ou d'adhérer à des organisations syndicales de leur choix sans aucune sanction, discrimination ou harcèlement.
- Zones touchées par des conflits : Nous exigeons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils s'engagent à éviter de contribuer aux conflits et qu'ils mettent en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la traçabilité des minéraux et des matières premières.
- Utilisation des forces de sécurité : Nous exigeons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils utilisent du personnel de sécurité pour s'assurer que la sécurité est assurée de manière efficace et responsable.

2. NORMES DU TRAVAIL ET RESPONSABILITÉS SOCIALES

COOKSON-CLAL exige de ses partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une responsabilité sociale exemplaire dans leur conduite.

- Interdiction du travail illégal, clandestin et non déclaré : Nos partenaires commerciaux et fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les réglementations applicables pour prévenir le travail illégal, clandestin et non déclaré.
- Salaires et avantages sociaux : Nos partenaires commerciaux et fournisseurs doivent au minimum payer des salaires réguliers et au moins mensuels, rémunérer les travailleurs pour les heures supplémentaires au taux légal et répondre à toutes les exigences légales relatives aux avantages sociaux des travailleurs. S'il n'existe pas de salaire minimum légal ou de taux de rémunération des heures supplémentaires dans le pays concerné, le fournisseur doit s'assurer que les salaires sont au moins égaux au minimum moyen dans le secteur industriel concerné et que la rémunération des heures supplémentaires est au moins égale à la rémunération horaire habituelle. Les retenues sur salaire ne doivent pas être utilisées comme mesure disciplinaire.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils garantissent que tous les travailleurs reçoivent les avantages stipulés dans les conventions collectives applicables, les accords d'entreprise et les autres conventions individuelles ou collectives négociées applicables.

- Heures de travail : Nos partenaires commerciaux et fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations locales applicables en matière d'heures de travail, qui ne doivent en aucun cas dépasser le maximum fixé par les normes internationalement reconnues telles que l'Organisation internationale du travail.

Nos partenaires commerciaux et fournisseurs ne peuvent pas imposer d'heures supplémentaires excessives. Le nombre total d'heures travaillées par semaine, y compris les heures supplémentaires, ne peut excéder les limites légales. Les travailleurs ont droit au nombre minimum de jours de congé établi par les lois applicables et doivent au moins avoir au moins un jour de congé par période de sept jours.

- Assurer la santé et la sécurité : Nos partenaires commerciaux et fournisseurs sont tenus de fournir à leurs travailleurs un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents ou les blessures corporelles qui peuvent être causés par, liés à ou résulter de leur travail, y compris pendant l'utilisation de l'équipement ou lors de déplacements liés au travail.

Les partenaires commerciaux et les fournisseurs sont tenus de mettre en place des procédures et des formations pour détecter, éviter et atténuer autant que possible tout danger qui constitue un risque pour la santé, l'hygiène et la sécurité du personnel. Ils sont tenus de se conformer à toutes les réglementations et lois locales et internationales applicables à cet égard. Ces mêmes principes s'appliquent aux logements fournis par les fournisseurs et les partenaires commerciaux.

3. RÉGLEMENTATIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COOKSON-CLAL prend des mesures concrètes pour protéger l'environnement dans son champ d'activité, cela inclut la coopération avec ses partenaires commerciaux et fournisseurs pour assurer l'application des meilleures pratiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

COOKSON-CLAL attend de ses fournisseurs qu'ils partagent cet engagement. Elle encourage les initiatives de ses partenaires commerciaux et de ses fournisseurs visant à réduire l'impact environnemental de leurs activités, notamment par l'utilisation de technologies vertes.

COOKSON-CLAL exige de ses partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils respectent les réglementations et normes environnementales locales et internationales, qu'ils obtiennent tous les permis environnementaux requis et qu'ils soient en mesure de prouver la mise en œuvre effective des éléments suivants :

- L'application d'un système de management environnemental ;
- L'amélioration de la performance environnementale de leurs sites et de leurs moyens de production, notamment par une bonne gestion des déchets, l'élimination de la pollution de l'air, de l'eau et des sols,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre en mettant l'accent sur l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction de la consommation d'eau et d'énergie et la gestion sûre des produits chimiques dangereux ;
- Des mesures visant à préserver la biodiversité et à garantir la traçabilité réglementaire et la conformité des matières premières et substances utilisées ;
- Les meilleures pratiques tout au long de leur chaîne d'approvisionnement pour respecter le bien-être animal ;
- Contributions à l'amélioration continue de la performance environnementale tout au long du cycle de vie de nos produits
- Veiller à ce que le personnel dont le travail a un impact direct sur l'environnement soit formé, compétent et dispose des ressources nécessaires pour effectuer efficacement son travail.

4. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ COMMERCIALE

COOKSON-CLAL exige une intégrité exemplaire de la part de ses partenaires commerciaux et fournisseurs dans la conduite de leurs activités commerciales.

Exigences légales : Nous attendons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils agissent en pleine conformité avec les lois locales, nationales et internationales dans la conduite de leurs activités.

Interdiction de toute forme de corruption : COOKSON-CLAL applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption. Nous attendons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois applicables en matière de corruption et qu'ils prennent les mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner toute corruption, directement ou indirectement, dans le cadre de leurs activités.

Prévention des conflits d'intérêts : Nous exigeons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois applicables en matière de conflits d'intérêts et qu'ils mettent tout en œuvre pour prévenir la survenance de situations créant un conflit d'intérêts dans le cadre de leur relation commerciale avec COOKSON-CLAL.

Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme : Le blanchiment d'argent se produit lorsqu'une action est entreprise pour masquer la véritable origine de l'argent ou des avoirs liés à des activités criminelles. Nous exigeons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures appropriées pour empêcher que leurs opérations ne soient utilisées comme des véhicules de blanchiment d'argent.

Respect de la concurrence : Nos partenaires commerciaux et fournisseurs doivent s'engager à respecter le droit de la concurrence applicable dans leurs pays d'accueil. Cela inclut l'interdiction de l'abus de position dominante, des pratiques concertées ou des accords illicites entre concurrents.

Confidentialité : Nos partenaires commerciaux et fournisseurs doivent s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et autres informations non publiques qu'ils reçoivent dans le cadre de leur relation commerciale avec COOKSON-CLAL.

Protection des renseignements personnels : Nous exigeons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Autorités douanières et de sécurité : Nous exigeons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils se conforment aux lois douanières applicables, y compris celles relatives aux importations et à l'interdiction de transbordement de marchandises vers le pays importateur.

Restrictions commerciales et sanctions internationales : Nous exigeons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils respectent les restrictions et sanctions commerciales internationales, en tenant compte de tout changement apporté à ces mesures, ainsi que de toutes les lois et réglementations concernant les contrôles à l'exportation.

Cadeaux et invitations : Les cadeaux ou les invitations peuvent être considérés comme des expressions de courtoisie acceptables dans le cadre de bonnes relations d'affaires s'ils sont limités en portée et en valeur, s'ils sont donnés ouvertement et de manière transparente, s'ils sont autorisés par la législation locale applicable, s'ils sont usuels dans le lieu où ils seraient donnés, s'ils sont fournis pour refléter l'estime ou la gratitude, et s'ils ne sont pas offerts dans l'attente que quelque chose soit offert en retour. Dans certains cas, ces pratiques peuvent être soumises à des réglementations anticorruption ou à d'autres exigences légales, ce qui rend essentiel de connaître ces règles et de les respecter pleinement.

Protection des actifs : Nos partenaires commerciaux et fournisseurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les ressources et les actifs de COOKSON-CLAL, y compris ses droits de propriété intellectuelle.

Transparence de l'information : Nos partenaires commerciaux et fournisseurs sont tenus de fournir des informations claires et précises concernant les caractéristiques des produits ou services fournis, et de s'abstenir de faire des déclarations trompeuses.

5. INSPECTION ET AUDIT

Inspection : Nous nous réservons le droit de confirmer le respect de ces principes et d'effectuer des audits de conformité chez nos partenaires commerciaux et fournisseurs et leurs propres partenaires commerciaux et sous-traitants. Nos partenaires commerciaux et fournisseurs doivent fournir toutes les informations nécessaires et faciliter l'accès aux représentants de COOKSON-CLAL cherchant à vérifier la conformité aux exigences de ce Code. Les partenaires commerciaux et les fournisseurs doivent s'engager à améliorer ou à corriger les lacunes identifiées.

COOKSON-CLAL peut également soutenir ses partenaires commerciaux et fournisseurs dans les domaines suivants pour mettre en œuvre et appliquer les meilleures pratiques afin de résoudre les problèmes mineurs de non-conformité.

Registres exacts et accès à l'information : Nos partenaires commerciaux et fournisseurs sont tenus de tenir des registres appropriés pour démontrer leur conformité au présent Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs. Ils doivent permettre à nos représentants d'avoir accès à des dossiers complets, originaux et exacts.

Lyon, 10/01/2025

Mr. Philippe Souquet, Directeur Général

